



## Traité Maasser Chéni

### Michna 8 - Chapitre 2

הַפּוֹרֵט סָלַע מִמְּעוֹת מְעִשֵׁר שְׁבִי,  
בֵּית שְׁמַאי אוֹמְרִים: כָּל הַסָּלַע מְּעוֹת;  
וּבֵית הַלֵּל אוֹמְרִים: שֶׁקֶל כֶּסֶף וְשֶׁקֶל מְּעוֹת.  
רַבִּי מֵאִיר אוֹמֵר:

אֵין מְחַלְלִין כֶּסֶף וּפְרוֹת עַל הַכֶּסֶף;  
וְחֻכְמִים מְתִירִים:

Celui qui convertit en séla' la monnaie de la seconde dîme peut, selon Beth Chamaï, échanger toute la monnaie pour un séla'. Beth Hillel dit : [il peut échanger la valeur d']un chékel d'argent mais [doit garder la valeur d']un chekel de monnaie [de cuivre]. Rabbi Méïr dit : on ne doit pas rendre profanes de l'argent et des fruits [réunis] contre d'autre argent, mais les Sages l'autorisent.



### Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)